

Retour de 2 exemplaires originaux à : UTBM -
Service des Stages
Département
INFO
90010 BELFORT CEDEX
Tel. 03 84 58 30 00

Nom du/de la stagiaire **HAIJAR Hassan**
Diplôme / Spécialité **INFO /**
Semestre - UV - N° du Stage **Automne 2018 - ST40 - 135180**
Dates du stage **du 03/09/2018 au 08/02/2019**
Lieu du stage **----**
(si différent du lieu de convention)
Indemnité mensuelle ou horaire **490,00 € /**
/ avantages
(pour 35 heures hebdomadaire sauf indication contraire)

31 AOUT 2018

maj 09/01/2018

CONVENTION DE STAGE

Article 1 - La présente convention (annexe au verso et descriptif joint inclus), règle les rapports entre l'Etablissement d'accueil ci-dessous désigné :

- **L'Etablissement** **DEEDO - 26 Rue des Courts Champs - - 25400 - Arbouans**

représenté par : **Madame GIRARD Awa : PDG**

- **L'Université de Technologie de Belfort Montbéliard** (ci-dessous désignée UTBM) **90010 BELFORT CEDEX.**

représentée par son Directeur en exercice, **Monsieur Ghislain MONTAVON** et par délégation son représentant, concernant le stage de formation à caractère technique, obligatoire pendant son cursus pour l'attribution du diplôme d'ingénieur et/ou de master, effectué dans l'entreprise par l'étudiant.

- **l'étudiant(e) stagiaire mentionné(e) ci-dessus.**

Article 2 - Le stage de formation a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'UTBM. Il fait suite à un semestre d'études à l'UTBM dont le volume horaire d'enseignement est précisé au verso. Le programme du stage est établi par le Responsable de l'Etablissement d'accueil en accord avec le Directeur de l'UTBM, en fonction du programme général et de la spécialisation de l'étudiant.

Article 3 - L'étudiant stagiaire, pendant la durée du séjour dans l'Etablissement, reste sous le contrôle de l'UTBM. Tout stage long (cf verso *) est suivi par un enseignant de l'UTBM, ainsi que par un tuteur de l'Etablissement (au moins 5 points d'échanges prévus : reporting, évaluations). Toute difficulté et toute absence sera signalée par l'Etablissement à l'UTBM : **Service des stages - 90010 BELFORT CEDEX (stages@utbm.fr).**

Article 4 - Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'Etablissement, notamment en matière de visites médicales, d'horaire, de durée de présence effective sur son lieu de stage, d'autorisations d'absence, (en informant le Service des Stages), de confidentialité, de respect des règles d'hygiène et de sécurité et de garantie des droits et protection. Il bénéficie également des congés salariaux en cas de grossesse, paternité, adoption.

Article 5 - En cas de manquement à la discipline de l'Etablissement, son Responsable se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif, après avoir prévenu le Directeur de l'UTBM. Avant le départ de l'étudiant, le responsable de l'Etablissement devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de l'UTBM a bien été reçu par ce dernier.

Article 6 - Les frais de formation nécessités par le stage, tout ou partie des frais de transport sont à la charge de l'Etablissement d'accueil.

- Durant le stage, le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres restaurant, ainsi qu'à la prise en charge de ses frais de transport au même titre que les salariés. D'autres avantages peuvent être accordés à la discrétion de l'Etablissement d'accueil (logement, prime de fin de stage...).

Article 7 - L'Etablissement d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. .

- En application du Décret 2014-1420, si le stagiaire perçoit une gratification mensuelle inférieure (pour un stage de moins de deux mois) ou égale au seuil réglementaire (15% du plafond sécurité sociale), il bénéficie du régime de sécurité sociale auquel il est affilié. En ce qui concerne les accidents du travail (lors du travail, de mission, ou du trajet résidence/domicile -travail), le stagiaire bénéficie des dispositions de l'article L412-8 2° du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, l'Etablissement d'accueil établit les déclarations d'accident en mentionnant l'UTBM comme employeur du stagiaire (SIRET n° 19900356700013) et les envoie sous 48 heures à : **CPAM de Belfort - 12 rue Strolz - 90021 BELFORT CEDEX** (copie à l'UTBM -Service des stages). La gratification minimale est revalorisée en fonction de l'évolution du plafond sécurité sociale au 1er janvier de chaque année.

- Si une gratification supérieure au seuil réglementaire (voir alinéa précédent) est versée au stagiaire, seule la partie excédant ce plafond est soumise aux cotisations sociales (patronales, salariales : CSG, CRDS, CSA, Fnal). En cas d'accident du travail, la déclaration - comme pour un salarié - est établie par l'Etablissement d'accueil auprès de la CPAM compétente avec copie à l'UTBM (**Service des stages**). Si l'Etablissement possède un régime d'assurance pour les stagiaires donnant des prestations supérieures à celles visées ci-dessus, il peut faire bénéficier l'étudiant d'un complément, à charge pour lui de remplir les formalités auprès de sa compagnie d'assurance, en avisant l'UTBM (**Service des stages**).

Article 8 - Le départ en stage de l'étudiant est soumis à l'appréciation du jury de suivi des études. Celui-ci peut refuser le départ en stage de l'étudiant s'il considère que ce dernier n'a pas atteint le niveau de formation minimum requis. Dans ce cas, le Directeur de l'UTBM se réserve le droit d'annuler la convention de stage et le Responsable de l'Etablissement en est informé dans les meilleurs délais.

Article 9 - L'étudiant s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du Carnet de stage UTBM le concernant.

- De son côté, l'Etablissement d'accueil lui délivrera une attestation à l'issue de son stage.

Article 10 - Le Directeur de l'UTBM demandera au Responsable de l'Etablissement son appréciation sur le stagiaire (travail, comportement). A son retour à l'UTBM, l'étudiant doit fournir un rapport de stage communiqué préalablement à son Tuteur dans l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une soutenance à laquelle est convié l'Etablissement. Il en sera tenu compte pour l'appréciation des aptitudes professionnelles de l'étudiant.

Date et Signature de :

par délégation, David BOUQUAIN, le **22/06/2018**

le Représentant de l'Etablissement

le Directeur des Relations Entreprises de l'UTBM

L'Etudiant et le Tuteur légal
(si étudiant mineur)

Madame GIRARD Awa

le Tuteur du stagiaire dans l'Etablissement

l'Enseignant-Suiveur UTBM

Monsieur GIRARD Benoit

DRIDI Mahjoub

David BOUQUAIN

Directeur des Relations Entreprises



25-06-2018

ATTESTATION DE STAGE

Je soussigné, Benoit GIRARD, Directeur Technique de l'entreprise Deedo SAS, localisée à 26 rue des Courts Champs, 25400 Arbouans, Atteste que, Mr. Hassan HAJJAR a intégré notre équipe en tant que « Stagiaire Analyste Développeur » du 03/09/2018 au 08/02/2019, soit une durée totale de 6 mois à raison de 35 heures par semaine.

L'objectif de son stage était de faire une maintenance évolutive pour notre site « www.deedo.io » implémenté sur WordPress avec développement spécifique (Plugins et Web Services).

Le travail qui a été effectué consiste en les différents points suivants :

- Améliorer le reporting consolidé de pilotage de l'activité (acquisition, usage) via BigQuery et Google Data Studio.
- Résoudre les problèmes rencontrés sur le site web après la mise à jour de WordPress, des extensions et du thème.
- Nouvelles rubriques : page partenaires, vitrine musicale.
- Implémentation d'un nouvel moyen de paiement : E-Billing (Pour le Gabon).
- Mise en place d'un système de promotion (Coupons).
- Mise en place d'un Nouveau processus d'inscription.
- Intégration newsletter.
- Optimisation des performances et montée en charge : CDN, caching, scaling, load balancing.

Tout au long du stage, Mr. Hassan HAJJAR a acquis différentes compétences **techniques** (maîtrise de WordPress, PHP7, CSS, JQuery et de l'IDE Eclipse) et **méthodologiques** (maîtrise de la gestion de projet avec SCRUM et Trello, de la gestion du code source via Git Bitbucket et la capacité de faire des études via le Benchmarking).

Par sa rigueur et ses qualités professionnelles et humaines, Mr. Hassan a su trouver sa place au sein de l'équipe. Sa présence a été satisfaisante à tous points de vue.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Arbouans

Le 15/02/2019

Directeur Technique de Deedo

Benoit GIRARD

